



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE VINCENNES, LOT N°2 - VETEMENTS POUR LES ATSEM, GARDIENS D'ECOLE, AGENTS D'ENTRETIEN, LOGISTIENS ET AGENTS TECHNIQUES - PASSE AVEC LA SOCIETE EUROTECHNIC PROTECTION**

**DÉCISION N° AU-18-334  
EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au Profil Acheteur de la Ville le 3 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation engagée auprès de plusieurs prestataires et la proposition de la société EUROTECHNIC PROTECTION, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

## D É C I D E

**DE SIGNER** le marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Ville de Vincennes – lot n°2 « vêtements pour les ATSEM, gardiens d'écoles, agents d'entretien, logisticiens et agents techniques » avec la société EUROTECHNIC PROTECTION, représentée par Madame Dalila BENAMMAR, Présidente, sise EAE LA TUILERIE, 31 rue Henri Becquerel, BP241 – 77646 CHELLES CEDEX.

Le marché est passé pour une durée initiale d'un an et est reconductible tacitement une fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale n'excède deux ans.

Le marché est à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC) et un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC).

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires. Pour les besoins ponctuels de produits autres que ceux prévus dans le B.P.U, il sera fait application du catalogue de prix ou tarif public du titulaire affecté d'un rabais de 20%.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181108-lmc1H5735H1-AR Date de réception en Préfecture : 08/11/2018 Date de Publication : 08/11/2018
---

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire chargé de l'administration  
municipale, des ressources humaines, des  
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

***Signé***

**Gilles PANNETIER**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20181108-lmc1H5735H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 08/11/2018  
Date de Publication : 08/11/2018